

2 décembre 2025

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2025 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église, à 18 heures.

Sont présents :

Est absent : Aucun

Louis Coutu, maire

Réal Vel, conseiller

Denis Vel, conseiller

Eden Lauzon, conseillère

Jean-Pierre Brien, conseiller

Pascal Gonnin, conseiller

Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Louis Coutu, maire. Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier et Émilie-Anne Cloutier, faisant fonction de secrétaire, sont également présents.

À moins d'une mention spécifique sur le vote d'une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du dernier mois;
4. Correspondance;
 1. Aide financière pour le repas des fêtes de l'École Notre-Dame-des-Érables;
 2. Résolution d'appui : Demande au gouvernement du Québec de suspendre la Loi 2 ;
5. Administration;
 1. Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement ainsi que responsable de la gestion des actifs;
 2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 210 400 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2025;
 3. Convocation à la séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget ;
 4. Achat de jeux de lumières;
6. Voirie
 1. Revêtement antiadhésif pour la boite d'épandage du camion de déneigement;
 2. Achat d'abrasifs à Léon Bombardier Excavation;
7. Adoption des comptes payables au 2 décembre et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu – Première Partie;
8. Ajournement de la séance jusqu'au 16 décembre;
9. Reprise de la séance régulière ajournée;
10. Administration (Partie 2);
 1. Remplacement de l'ordinateur pour le poste d'inspecteur municipal;
 2. Entente budgétaire annuelle du Service Incendie de Waterloo incluant la prévention;
 3. Retrait au fonds réservé *Assainissement* ;
 4. Retrait au fonds réservé *élections* ;
 5. Épuisement du fonds réservé *asphalte*;
 6. Nomination du maire suppléant à la municipalité et à la MRC ;
 7. Dépôt du tableau des responsabilités des membres du conseil 2026;

8. Dépôt des revenus et dépenses non vérifiés;
9. Dépôt des intérêts pécuniaires et du registre de dons des membres du conseil;
10. Achat de papeterie pour la taxation ;
11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la taxation 2026;
11. Voirie et travaux publics (Partie 2);
 1. Dépense pour l'installation de l'abri;
 2. Suivis des travaux et points d'information;
12. Comités ;
13. Adoption des comptes payables au 16 décembre et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
14. Affaires nouvelles ;
15. Période de questions ;
16. Levée de la session.

2025-12-199

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Brien et résolu que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Une personne forme l'assemblée. Après les interventions de cette dernière, le maire appelle le point suivant.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER MOIS;

2025-12-200

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 11 novembre 2025. Une dispense de lecture du procès-verbal est accordée au directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu à l'unanimité des membres présents que ces procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

4. CORRESPONDANCE;

Une liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois a été transmise au maire et aux conseillers. Celle-ci est présentée par la greffière adjointe. Elle sera conservée dans nos archives pour être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie.

1. AIDE FINANCIÈRE POUR LE REPAS DES FÊTES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-ÉRABLES;

2025-12-201

CONSIDÉRANT QUE nous nous impliquons annuellement afin d'offrir un repas des Fêtes aux élèves de l'école Notre-Dame-des-Érables;

CONSIDÉRANT QUE ce repas représente une occasion exceptionnelle de rassembler tous les élèves et de célébrer ensemble cette période festive;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb s'engagent à assumer la différence de ce qui est demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de débourser 800 \$ pour financer une partie des dépenses liées à la tenue du repas des Fêtes.

**2. RÉSOLUTION D'APPUI : DEMANDE AU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC DE SUSPENDRE LA LOI 2 ;**

2025-12-202

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé la Loi 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

CONSIDÉRANT QUE les médecins de famille, en particulier dans les régions, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

CONSIDÉRANT QU'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

CONSIDÉRANT QUE la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

CONSIDÉRANT QU'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

CONSIDÉRANT QUE la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eden Lauzon et résolu à la majorité :

DE demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau;

DE réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation;

DE demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage;

D'inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la coconstruction pour toute future réforme en santé;

DE rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés régionaux, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, aux municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

5. ADMINISTRATION;

1. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT AINSI QUE RESPONSABLE DE LA GESTION DES ACTIFS;

2025-12-203

CONSIDÉRANT QUE nous devons combler le poste en urbanisme et en environnement occupé de façon intérimaire par l'adjointe à la direction, Émilie-Anne Cloutier;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre le départ à la retraite de Majella René et offrir un horaire plus attractif aux candidats, la fonction de responsable de la gestion des actifs a été ajoutée à l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande d'accepter la candidature reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la candidature et nomme Martin Riel inspecteur en urbanisme et en environnement ainsi que de responsable de la gestion des actifs;

QUE M. Riel soit, entre autres, le fonctionnaire responsable de:

1. La délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme (LAU, art. 63, al. 2 et art. 119, par. 7), délivrer les permis et les certificats exigés par la réglementation (LAU, art. 120 à 122) et surveiller le respect de celle-ci;
2. Faire enlever, aux frais de la MRC, mais sans préjudice du droit de celle-ci de les recouvrer, les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux (LCM, art. 105 al. 2);
3. L'application du Q-2, r.22 (art. 88), notamment la vérification de la conformité des demandes de permis pour des installations septiques;
4. L'application du Q-2, r.35.2 (art. 105), vérification de la conformité des demandes de permis pour les installations de prélèvement d'eau et les systèmes de géothermie visés;
5. La position de conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par la LCM, article 36 découlant de la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen (Code civil, art. 1002) et de travaux de drainage de terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage;
6. L'application du règlement général uniformisé;
7. L'application du règlement sur le réseau d'égout;
8. Des dérogations mineures et monter les dossiers.

QUE les parties se sont entendues concernant les conditions de travail;

QU'une période de probation de trois mois est prévue.

2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 210 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025;

2025-12-204

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte Anne

de la Rochelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 210 400 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-434	74 700 \$
2019-434	600 \$
2024-467	96 274 \$
2025-476	38 826 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2024-467 et 2025-476, la Municipalité de Sainte Anne de la Rochelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	18 900 \$
2027.	19 300 \$
2028.	20 000 \$
2029.	20 900 \$
2030.	21 600 \$ (à payer en 2030)
2030.	109 700 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2024-467 et 2025-476 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3. CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ;

Le directeur général convoque tous les membres du conseil et la population intéressée à une séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget 2026 et le programme triennal d'immobilisations le 16 décembre à 18h30 à la salle du conseil.

4. ACHAT DE JEUX DE LUMIÈRES;

2025-12-205

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeux de lumières et connecteur utilisés pour les décos des fêtes sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE notre fournisseur actuel offre des prix très compétitifs pendant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Du Vert Au Rouge pour remplacer les stocks désuets au coût de 1618,80 \$, plus taxes applicables.

6. VOIRIE

1. REVÊTEMENT ANTIADHÉSIF POUR LA BOITE D'ÉPANDAGE DU CAMION DE DÉNEIGEMENT;

2025-12-206

CONSIDÉRANT QU'au cours des activités de déneigement, il a été constaté que l'abrasif reste collé aux parois intérieures de la boite d'épandage du camion;

CONSIDÉRANT QUE cette situation amène plusieurs problématiques, dont l'obligation plus fréquente de remplissage et le déglaçage du distributeur, occasionnant des délais sur les opérations de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approché des compagnies spécialisées dans le revêtement antiadhérent pour l'intérieur de la boite;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Revêtements Agro a présenté la soumission #37507 pour un revêtement 5/32 au coût de 1665,40 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a également déposé la soumission #37505 en cas d'intervention avec soudure au coût de 2626,60 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve la dépense d'au plus 2626,60 \$, plus taxes applicables, pour le revêtement intérieur de la boite épanduseuse.

2. ACHAT D'ABRASIFS À LÉON BOMBARDIER EXCAVATION;

2025-12-207

CONSIDÉRANT QUE le gravier acheté pour agir en tant qu'abrasif cet hiver n'offre pas les effets escomptés lorsque les conditions routières sont glacées, compromettant la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Léon Bombardier Excavation offre un mélange d'abrasif Sable et « sel » qui complèterait les besoins municipaux au coût de 27 \$ par tonne, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle achète 300 T d'abrasif à 27\$/tonne, pour un total de 8 100 \$ plus taxes applicables à l'entreprise Léon Bombardier Excavation.

7. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES AU 2 DÉCEMBRE ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU – PREMIÈRE PARTIE;

2025-12-208

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS	<u>114 194,94 \$</u>
DÉPENSES MENSUELLES	18 054,34 \$
COMPTES À PAYER (déposés)	83 513,67 \$
SALAIRES: Déboursés durant le mois	16 793,00 \$
FTQ RÉER	792,48 \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>119 153,49 \$</u>

8. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE JUSQU'AU 16 DÉCEMBRE;

2025-12-209

IL EST PROPOSÉ à 19h00 par le conseiller Réal Vel que la présente session soit ajournée pour une reprise à 18h00 le 16 décembre.

16 décembre 2025

9. REPRISE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE AJOURNÉE;

Reprise de la séance régulière ajournée le 2 décembre 2025 à 19h00 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

Est absent : Aucun

Louis Coutu, maire

Réal Vel, conseiller

Denis Vel, conseiller

Eden Lauzon, conseillère

Jean-Pierre Brien, conseiller

Pascal Gonnin, conseiller

Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Louis Coutu, maire. Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier et Émilie-Anne Cloutier, faisant fonction de secrétaire, sont également présents.

Il n'y a personne dans l'assistance.

La conseillère Eden Lauzon quitte son siège à 18h01

2025-12-210

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Casavant et résolu

L'ordre du jour adopté le 2 décembre est poursuivi et le point « Affaires nouvelles » accueillera toutes autres discussions.

10. ADMINISTRATION (PARTIE 2);

1. REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR POUR LE POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL;

2025-12-211

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ordinateur de l'inspecteur municipal ne supporte pas la migration à l'environnement Windows 11;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique pourrait mener à une brèche de sécurité informatique;

CONSIDÉRANT QUE Kreasoft nous a fait parvenir la soumission #1162 au coût de 800 \$ pour le poste informatique et 180 \$ pour l'installation, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu

QUE la somme soit prévue au budget 2026 au poste *Gestion- Informatique*.

2. ENTENTE BUDGÉTAIRE ANNUELLE DU SERVICE INCENDIE DE WATERLOO INCLUANT LA PRÉVENTION;

2025-12-212

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le budget d'opération et de prévention en incendie pour l'année à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prévoit à son budget le montant de 71 205 \$ pour le volet opération et de 7 409 \$ pour le volet prévention.

3. RETRAIT AU FONDS RÉSERVÉ ASSAINISSEMENT ;

2025-12-213

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite utiliser les sommes réservées au fonds *Assainissement*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Brien et résolu

QUE soit autorisé le transfert de 5 000 \$ du fonds réservé *Assainissement* au fonds général pour la mesure des boues et la calibration du canal Parshall 2025.

4. RETRAIT AU FONDS RÉSERVÉ ÉLECTIONS ;

2025-12-214

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte pour la tenue des élections générales a été complété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et résolu

QUE soit autorisé le retrait de ~~8-000~~ (résolution 2026-01-003) 9 000 \$ au fonds réservé *Élections* pour le paiement des opérations relatives aux élections générales du 2 novembre dernier;

QUE la somme soit versée au compte courant afin d'effectuer les paiements dues.

5. ÉPUISEMENT DU FONDS RÉSERVÉ ASPHALTE;

2025-12-215

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte pour la réfection des stationnement municipaux et rue du Couvent a été complété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu

QUE soit autorisé le retrait du solde de 15 000 \$ au fonds réservé *asphalte* pour le paiement des opérations;

QUE la somme soit versée au compte courant afin d'effectuer les paiements dues.

6. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT À LA MUNICIPALITÉ ET À LA MRC ;

2025-12-216

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, nous devons prévoir un substitut pour siéger à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle nomme le conseiller Réal Vel pour siéger à la MRC du Val-Saint-François en cas d'incapacité ou d'absence du maire pour l'année à venir;

QUE le conseiller Réal Vel soit également nommé maire-suppléant de la municipalité pour l'année à venir, et ce, jusqu'aux élections municipales, s'il y a lieu;

QU'un montant compensatoire lui soit versé lors de ces remplacements conformément au règlement 2024-464 sur le Traitement des élus.

7. DÉPÔT DU TABLEAU DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL 2026;

2025-12-217

CONSIDÉRANT QUE le conseil est régi par un règlement sur le traitement des élus et la rémunération est conditionnelle aux responsabilités attribuées à chaque membre du conseil.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le tableau tel que déposé:

CONSEILLERS LISTE DES COMITÉS MUNICIPAUX 2026

Jean-Pierre Brien	Conseil municipal – Séances de travail - Budget
	Comité ressources humaines

33 comités prévus	Comité Orientation Patrimoine
	Comité Campagne et Village fleuris
	Comité régional du service des incendies et premiers répondants
37 comités prévus	Conseil Municipal - Séances de travail - Budget
	Comité École
	Programme de gestion des actifs
	Comité Orientation Patrimoine
35 comités prévus	Conseil Municipal - Séances de travail - Budget
	Comité Fête du Maire
	Comité Loisirs
	Décorations intérieures
35 comités prévus	Conseil Municipal - Séances de travail - Budget
	Comité Consultatif en Urbanisme
	Vérification des chèques
	Comité Épuration
	Délégué Association Chasse et Pêche
32 comités prévus	Conseil Municipal - Séances de travail - Budget
	Comité Décorations hivernales
	Journée de la Pêche
	Projet Parc et Sentier
70 comités prévus	Conseil Municipal - Séances de travail - Budget
	Maire suppléant (30)
	Comité Décorations hivernales
	Journée de la Pêche
	Projet Parc et Sentier
	Comité Fête du maire
	Comité Campagne et Village fleuris

8. DÉPÔT DES REVENUS ET DÉPENSES NON VÉRIFIÉS;

Gilbert Coté, directeur général et greffier trésorier dépose l'état des revenus et des dépenses non vérifiés au 30 septembre 2025 en prévision de la préparation du budget 2026. M. Coté répond aux questions et demeure disponible pour plus d'informations.

2025-12-218

IL EST PROPOSÉ à 18h37 par le conseiller Réal Vel, de suspendre la séance actuelle le temps de la séance extraordinaire sur le budget et plan triennal 2026-2027-2028.

La séance reprend à 18h54.

9. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ET DU REGISTRE DE DONS DES MEMBRES DU CONSEIL;

Tous les membres du conseil ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires et registre de dons.

10. ACHAT DE PAPETERIE POUR LA TAXATION ;

2025-12-223

CONSIDÉRANT QUE Infotech (PG Solutions) nous a fait parvenir son bon de commande avec les prix pour les fournitures « papier » des opérations du bureau;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité

DE commander des comptes de taxes vierges pour un montant de 319 \$ plus taxes applicables.

11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2026;

2025-12-224

Denis Vel proclame que la municipalité prépare le projet de règlement 2025-480 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur perception. Le projet du règlement est déposé et est disponible pour consultation en vue de son adoption lors de la séance ordinaire de janvier 2026.

11. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS (PARTIE 2);**1. DÉPENSE POUR L'INSTALLATION DE L'ABRI;**

2025-12-225

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées à l'achat de l'abri et son installation ont été comptabilisées comme suit :

Objet	Fournisseur	Montant hors taxes
Abri 30 x40	Entreprise S. Bolduc	6 100,00 \$
Préparation des sols	Léon Bombardier Exc.	10 463,50 \$
Gravier pour fondation	Carrière Ste-Anne	10 009,14 \$
Installation	DC Serre / Excavation	3 000,00 \$
Total		29 572,64 \$

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité

D'autoriser la dépense totale de 29 572,64 \$ plus taxes applicables aux fournisseurs désignés.

2. SUIVIS DES TRAVAUX ET POINTS D'INFORMATION;

- Le revêtement a été installé dans la boîte du camion de déneigement.

12. COMITÉS ;

- Service de Premiers Répondants : Bilan du portrait actuel du service;
- Service de surveillance inter école : Bilan de présence pour la première partie de l'année scolaire 2025-2026.

13. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES AU 16 DÉCEMBRE ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;

2025-12-226

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu à l'unanimité des membres présents QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS	<u>76 410,88 \$</u>
DÉPENSES MENSUELLES	9 513,17 \$
COMPTE À PAYER (déposés)	11 721,76 \$
SALAIRS: Déboursés durant le mois	17 957,64 \$
FTQ RÉER	783,71 \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>39 976,28 \$</u>

14. AFFAIRES NOUVELLES :

- Le prêt a été renouvelé avec la banque Nationale pour les règlements d'emprunts 2019-434, 2024-467 et 2025-476;
- La redevance annuelle pour l'effort municipal contre l'enfouissement des matières résiduelles s'élève à 9 319,86 \$ pour 2025.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Il n'y a personne dans l'assistance et aucune question n'est posée. Le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

16. LEVÉE DE LA SESSION.

2025-12-227

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit levée à 19h54.

Louis Coutu,
Maire

Gilbert Côté
Dir. Général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions